

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE**  
**N°21**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Date de la convocation : 15/09/2022

Séance du 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel ROUMIGUIE, Maire.

Etaient présents : BORDERIE D. BLANC C. CLAVEL J. MALRIC P. FRABEL S. PRADAL S. ROUMIGUIE P. FOURTANET C. BOUNIOU S. MADDELEIN R .

Absents :

**OBJET : : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Monsieur le maire précise que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, est au maximum de  
*(selon l'importance démographique de la commune)*

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
Moins de 500 .....	25.5%

Monsieur le Maire demande à baisser son indemnité au taux de 17.60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction du Maire au taux de **17.60% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jean-Michel ROUMIGUIÉ